

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2013

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la représentation des communes au sein du conseil communautaire, la délibération n'étant pas finalisée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avenant n°2 marche public procédure adaptée de travaux d'aménagement de la voie nouvelle secteur les Perris

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Accepte le montant de l'avenant N°2 précité pour un montant de - 24 178.00 € HT ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Acquisition de la parcelle A375 bois de Goddet d'une contenance de 9 425 m² classée bois par l'intermédiaire de la SAFER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à présenter la Commune de Duingt comme candidate à l'acquisition de la parcelle A375 d'une contenance de 9 425 m² mise en vente par la SAFER pour le dossier n° CA 74 13 0075 01*
- *Décide d'acquérir les parcelles section, pour un montant de :*
- *Prix principal d'acquisition..... 1 885 € HT*
- *Frais d'intervention de la SAFER dont frais financiers.....1 000 € HT*
- *TVA sur frais SAFER 196 €*
- *Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 30 ans.*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens.*

Demande d'aide financière au département au titre de l'espace naturel sensible en milieux forestiers site de nature ordinaire (NATO) parcelle A375 bois de Goddet

Après avoir pris connaissance du contrat départemental NATO, le conseil municipal à l'unanimité

- *Décide de solliciter l'aide financière du Département au titre schéma départemental des Espaces naturels Sensibles NATO pour l'acquisition de la parcelle A375 Bois de Goddet ;*
- *Accepte les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.*

Désaffectation et déclassement des parcelles communales AD299 et AD302

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *décide à l'unanimité de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles AD 299 et AD 302 d'une surface de 994 M² et de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;*

Création d'un giratoire, d'un parking et des abords de la RD 1508 étude d'impact

Par décision en date du 13 mai 2013 la DREAL (Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) a décidé qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet « création d'un giratoire entre la route d'Annecy RD 1508 et la route d'Entrevernes RD8 » était soumis à étude d'impact.

L'étude d'impact est une « étude écologique à caractère global, systématique, prospectif et pluridisciplinaire, ayant pour objet d'évaluer les conséquences des projets de travaux ou aménagements d'une certaine importance, publics ou privés, sur l'environnement.

Le cabinet Profils Etudes, maître d'œuvre du projet, a contacté le cabinet AGRESTI pour réaliser cette étude. Le devis reçu s'élève à 11 292 € HT.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le Conseil Général s'est engagé à participer à cette dépense.

Considérant l'importance d'un tel projet au niveau de la sécurité routière et la sensibilité du site proche du lac, le conseil municipal après délibération :

- *Accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 11 292 € HT de la société AGRESTI pour élaborer l'étude d'impact ;*
- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

Devis EUROVIA bordure côté gauche route de Magnonnet

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Eurovia pour un montant de 11 000 € TTC ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

Choix d'un fournisseur gaz pour bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une chaudière gaz va être installée dans les bâtiments de l'école au mois de juillet. Actuellement le fournisseur de gaz pour les bâtiments communaux « les Marmottons » et la « salle Grenette » est GDF SUEZ.

Monsieur le Maire a sollicité les sociétés la Mure Bianco, EDF et GDF SUEZ pour faire une offre globale sur les 3 bâtiments communaux.

Après étude des propositions, le conseil municipal décide

- *de rester sous contrat tarifs réglementés GDF-SUEZ pour les bâtiments communaux «les Marmottons » et la « salle Grenette »,*
- *de confier à EDF le contrat de fourniture de gaz naturel pour le bâtiment de l'école.*

Décision modificative n°1 du budget principal 2013 dépenses de fonctionnement chapitre 014 article 73925

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire au chapitre 014 article 73925 dépenses de fonctionnement. Cette décision modificative concerne l'article de dépense fonctionnement 73925/014 représente le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le crédit voté (8 000 €) à cet article ne sera pas suffisant, Monsieur

le Maire propose donc au Conseil Municipal de le créditer de 5 000 € de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT €
014	73925	+ 5 000
65	658	- 5 000

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- *Approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal 2013*

Présentation du rapport de la commission sur la délégation de service public camping les champs fleuris

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission de délégation de service public du camping « les champs fleuris » présentant notamment le candidat admis à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celui-ci.

Monsieur le maire précise que le dossier complet peut être consulté en mairie.

- *Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la commission de délégation de service public du camping « les champs fleuris »*

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *autorise la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1er septembre 2013 ;*
- *choisit la plate-forme homologuée «S2low » comme support de transmission ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute- Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques*

Le Maire,
Marc ROLLIN